

croissance socio-économique et la conservation. Une stratégie reflétant le Plan national de développement a été élaborée en vue d'atteindre les objectifs du Programme.

Le Programme fait en sorte que les activités de développement soient soumises à des critères environnementaux et établit des objectifs concernant :

- la conservation et la préservation des ressources naturelles, de la flore et de la faune;
- des milieux océaniques et aquatiques sains;
- le contrôle, le traitement et la réduction des déchets domestiques et des déchets solides;
- la gestion écologique;
- l'évaluation des incidences environnementales et des risques;
- le cadre juridique;
- l'éducation comme moyen de sensibiliser les gens face aux questions environnementales;
- la formation et les communications;
- les sciences et la technologie;
- la participation populaire;
- la coopération internationale.

Le Programme établit des lignes directrices fondamentales pour une gestion environnementale à approche décentralisée. Il reconnaît la nécessité de stimuler la croissance économique tout en accordant la priorité aux soins que l'environnement nécessitera à long terme, et à un effort coordonné de tous les secteurs de la société mexicaine. Il prévoit des activités pratiques destinées à la réalisation de ces objectifs, établissant une distinction entre les mesures obligatoires (celles qui nécessitent une coordination gouvernementale et celles qui nécessitent la collaboration sociale) et les activités de persuasion destinées à augmenter et à accroître la participation du public.

Les principes du développement durable, ainsi que l'intégration des préoccupations environnementales dans le processus de prise de décision économique, constituent l'élément central du Programme national mexicain pour la protection de l'environnement. En outre, le Programme démontre la volonté du Mexique de collaborer à l'échelle internationale à l'amélioration de l'environnement, tant au niveau bilatéral que planétaire. Il s'agit d'un document ambitieux qui manifeste un engagement à l'égard des questions environnementales.

D. POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Pour mettre en oeuvre la Loi de 1988, le Mexique a adopté deux règlements régissant la pollution atmosphérique et les nombreuses normes écologiques techniques (NET) établies aux termes de ces deux règlements. Le plus étendu des deux règlements couvre les dispositions générales; les limitations des sources fixes; les limitations des sources mobiles; l'établissement d'un réseau national de surveillance de la qualité de l'air et d'application des règlements prévoyant des sanctions. Le deuxième règlement a une portée beaucoup plus limitée, puisqu'il tente de régler le problème de pollution atmosphérique de la ville de Mexico et des régions avoisinantes en régularisant la circulation, les émissions des véhicules automobiles et l'inspection des véhicules. La plupart des NET établies aux termes de ces règlements s'attaquent au problème de la pollution atmosphérique, qu'il s'agisse de types particuliers de sources fixes ou de